

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026 19

**DE LA COMMUNE DE GABRE**

**Nombres de membres**

**Séance du 7 avril 2026**

En exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Nombre de procuration : 1  
Votes pour : 6  
Vote contre : 5  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FOURNIÉ Arièle, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BALANSA Sarah, BORDIN Fabrice, DEJEAN Jean Paul, FLORES LUDENA Armony, FOURNIÉ Robert, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien.

Etait excusée : JOUVE MIANNAY Maé

Etait absent :

Procuration : JOUVE MIANNAY Maé a donné procuration à FOURNIE Arièle

Secrétaire de séance : FOURNIÉ Robert

Date de convocation :  
01 avril 2026  
Date d'affichage :  
01 avril 2026

INDENNITÉS DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions légales en vigueur, celui-ci a la possibilité d'octroyer des indemnités aux conseillers municipaux qui n'exercent pas de délégation. Cette indemnité vise à reconnaître l'engagement et le travail des conseillers municipaux au service de la commune.

Madame le maire propose d'accorder aux conseillers municipaux sans délégation une indemnité équivalente à 0,47% de l'indice brut de la fonction publique, qui sera versée en une seule fois au mois de novembre de chaque année.

- L'indemnité sera calculée sur la base de l'indice brut de la fonction publique en vigueur à la date de versement.
- Le versement sera effectué en une seule fois, au mois de novembre.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

POUR : 6	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
----------	------------	----------------	-----------------

Pour l'octroi de cette indemnité aux conseillers municipaux sans délégation, selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus

FOURNIÉ Robert  
Secrétaire de séance

**REÇU**

FOURNIÉ Arièle  
Maire de Gabre

16 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 16 avril 2026  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 16 avril 2026 Après publication ou notification le 16 avril 2026